

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par M. BOISLORET, Vice-Président de la JEUNE FRANCE de la Commune d'Agon-Coutainville en vue d'organiser la 2^{ème} édition de « Sport en Folie » ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les clubs de Football, Rugby et de la Jeune France sont autorisés à effectuer une diffusion sonore sur l'espace Pierre Drouet (hippodrome) le samedi 10 juin 2023 de 15 heures au dimanche 11 juin 2023 1 heure.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les Services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 04 mai 2023

Le Maire,

Christian DUTERTRE

